

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le lundi 8 décembre 2014, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

**Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

**Commissaires présents**

**Mme Elsie Lefebvre, présidente**

Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**M. Dominic Perri, vice-président**

Conseiller de la ville, Saint-Léonard

**Mme Michèle D. Biron**

Conseillère d'arrondissement, Saint-Laurent

**Mme Marie-Eve Brunet,**

Conseillère d'arrondissement, Verdun

**Mme Catherine Clément-Talbot**

Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro

**M. Gilles Déziel**

Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

**Mme Michelle Di Genova Zammit**

Conseillère d'arrondissement, Anjou

**M. Sylvain Ouellet**

Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**Commissaire absente :**

**Mme Maja Vodanovic**

Conseillère d'arrondissement, Lachine

**Le quorum est atteint**

**Aussi présents :**

**M. Roger Lachance,** directeur de service, Environnement

**Mme Annick Le Floch,** chef de division, planification et suivi environnemental

**Mme Diane Boulet,** chimiste,

**M. Michel Raby,** Division du contrôle des rejets industriels

**M. Derry Spence,** section de la Prévention des incendies

**M. Daniel Talbot,** Service de la mise en valeur du territoire

**Assistance :**

40 personnes

---

**1. Ouverture de l'assemblée**

À 19 h, la présidente, Mme Elsie Lefebvre, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous. Elle rappelle l'objet de la séance et invite les membres de la commission à se présenter. Elle souligne la présence des représentants du Service de l'environnement.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Michèle D. Biron, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**3. Audition des mémoires sur le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide**

La présidente invite la première personne inscrite sur la liste des intervenants à prendre place pour présenter son mémoire.

**Monsieur Laurent Lebuis**

M. Lebuis est un citoyen de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il est incommodé par la fumée du système à combustion lente de son voisin. La fumée s'infiltré dans sa maison et l'empêche de bien respirer. Il considère qu'on ne devrait utiliser le chauffage au bois que comme système d'appoint, et non pas comme système principal, surtout lorsque la résidence est munie d'un système électrique performant. Il recommande donc d'utiliser le chauffage au bois qu'en cas de panne électrique. Il estime primordial d'instaurer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des citoyens, et ce, conjointement avec les services de santé publique.

On peut résumer ainsi ses recommandations :

- En faveur de l'adoption d'un règlement interdisant le chauffage au bois
- Interdiction dès 2015 de l'utilisation d'appareils de chauffage au bois, lorsqu'un système de chauffage performant est présent, sauf s'il y a des pannes électriques
- Instaurer une campagne d'information et de sensibilisation conjointement avec les services de santé publique

À la fin de sa présentation, M. Lebuis demande de quelle façon les citoyens seront avisés d'un épisode de smog et de quelle manière la non-utilisation du poêle à bois sera contrôlée durant ces périodes d'interdiction.

La présidente invite Mme Annick Le Floch à répondre aux questions de M. Lebuis. Mme Le Floch indique que les avertissements de smog seront publiés par le biais d'avis dans les journaux, à la radio et à la télévision. Les réseaux sociaux seront également mis à contribution pour rejoindre la population. Quant au contrôle de la non-utilisation des appareils, les gens pourront communiquer 24 heures par jour avec le bureau des plaintes du Service de l'environnement qui verra à assurer le suivi.

M. Perri intervient à son tour pour remercier M. Lebuis de son intervention et l'assurer du fait que le projet de règlement de la Ville de Montréal va dans le sens qu'il propose au niveau de la santé publique. M. Perri rappelle l'objectif du règlement qui est de sauver des vies.

#### **Mme Chantal Demers et M. Jean-François Fautoux Association des professionnels du chauffage (APC)**

L'Association des professionnels du chauffage (APC) existe depuis 25 ans et regroupe 250 membres et partenaires qui fabriquent, distribuent, vendent et assurent l'entretien d'une diversité de produits alimentés par des combustibles fossiles et solides. L'APC était un partenaire du programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air!* en collaboration avec le ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

L'APC désire contribuer à l'instauration d'une réglementation efficace en matière de chauffage au bois pour favoriser la qualité de l'air tout en laissant la liberté aux Montréalais de choisir entre les types de systèmes de chauffage d'appoint. Le mémoire soulève quelques questionnements dont l'utilisation de données de qualité de l'air datant du début des années 2000 dans le document ressource de la Ville de Montréal. De plus, la comparaison du chauffage au bois avec les voitures n'est pas appropriée selon l'APC, il faudrait faire l'exercice avec les camions diesel. La difficulté d'établir l'impact réel du chauffage au bois sur la santé a aussi été mentionnée.

L'APC recommande à la Ville de Montréal de suivre la norme EPA à 100% afin de permettre le remplacement des appareils de chauffage au bois respectant les normes EPA dès maintenant (taux d'émission de 4,5 g/h à partir de février 2015). L'Association ne s'oppose pas à ce qu'à terme un taux d'émission de 1,3 g/h soit en vigueur mais que d'ici 2020, la Ville de Montréal accepte le remplacement par des appareils EPA émettant 4,5 g/h dès l'adoption du règlement.

Selon l'APC, très peu d'appareils émettant 1,3 g/h et moins sont présentement en vente au Canada et ils ne sont disponibles que sur commande. En acceptant le seuil de 4,5 g/h pour les 5 prochaines années, cela permettrait d'effectuer des changements d'appareils de vieilles générations qui peuvent émettre jusqu'à 70 g/h et donnerait plus de temps à l'industrie pour développer des appareils encore plus performants.

On peut résumer ainsi les principales recommandations de l'APC :

- En faveur de réglementer le chauffage au bois plutôt que de le bannir
- Faire la différence entre les appareils de chauffage au bois non homologués et les appareils EPA nouvelle génération. Considérer les vieux appareils seulement dans le règlement
- Suivre la norme EPA à 100% : autoriser le remplacement des appareils de chauffage au bois respectant les normes EPA dès maintenant et ne pas attendre en 2020
- Renoncer à interdire l'utilisation des appareils de chauffage au bois certifiés EPA

Après la présentation de l'APC, des commissaires se sont adressés aux représentants de l'APC.

M. Sylvain Ouellet a d'abord voulu savoir si, au-delà des différences de données sur les statistiques en matière de santé, l'APC s'entendait sur l'objectif final du projet de règlement qui est de réduire les émissions en vue d'atteindre des résultats bénéfiques au niveau des maladies cardio-respiratoires, ce qu'ont confirmé les représentants de l'APC.

Les représentants de l'APC ont aussi confirmé que les vieux appareils de chauffage au bois ne devraient pas bénéficier du délai de grâce de 2020, mais être remplacés dès 2015 par des appareils EPA de 4,5 g/h. M. Ouellet a voulu savoir pourquoi l'APC privilégiait une phase transitoire avec les appareils 4,5 g/h alors que selon les informations données lors de la séance publique du 18 novembre, on avait indiqué qu'il existait une trentaine d'appareils disponibles à 1,3 g/h.

Selon les représentants de l'APC, la liste des appareils présentés sur le site EPA n'est pas complète, elle comporte des erreurs, rien n'y est prévu pour les foyers de maçonnerie et tous les appareils sont fabriqués aux États-Unis. Ils estiment qu'il n'y a pas lieu d'attendre à 2020, et qu'il est préférable d'agir tout de suite avec des appareils qui sont disponibles maintenant et qui n'émettent pas plus de 4,5 g/h de particules. Ils se questionnent également sur la norme de 1,3 g/h qui n'est ni en vigueur, ni encore testé aux États-Unis. Ils rappellent à la commission que le fait de passer de 4,5 g/h à 1,3 g/h ne permettrait de gagner que 4% en diminution des émissions alors que le fait de changer immédiatement les vieux poêles à bois par des poêles correspondant à la norme de 4,5 g/h entraînerait une diminution des émissions de l'ordre de 94%. Ces appareils ont fait leur preuve, on les a testés, notamment dans une petite ville du Montana où on a pu mesurer les effets sur la qualité de l'air, il n'y a pas de fumée visible, l'approche est documentée.

Selon eux, le vrai « challenge » consiste à faire le changement rapidement. Ils estiment que le nombre de poêles à changer est tellement élevé qu'il est préférable d'établir une période de transition en utilisant des appareils certifiés EPA qui émettent 4,5g/h. Ils recommandent de se coller à la norme actuelle EPA. Enfin, compte tenu du faible résultat du programme de remplacement Feu vert, ils souhaitent donner la chance aux citoyens d'agir maintenant et recommandent de faire la distinction entre les vieux appareils polluants et ceux qui sont disponibles maintenant. Ils concluent en disant souhaiter travailler avec la Ville, avec une offre qui est disponible maintenant, pour avoir un impact plus rapidement sur l'amélioration de la qualité de l'air.

M. Dominic Perri se demande pourquoi on irait avec des appareils 4,5g/h quand il existe, selon les informations présentées, des poêles à 1,3 g/h. Pour lui, en matière de santé, il faut atteindre le degré zéro d'émission.

Quant à Mme Elsie Lefebvre, elle rappelle aux représentants de l'APC que dans le contexte des risques démontrés pour la santé, les gouvernements adoptent des politiques fortes qui permettent d'envoyer un message clair aux citoyens en les incitant à changer leurs habitudes de vie.

#### **M. Bruce Walker**

##### **Groupe écologique STOP**

STOP est un organisme à but non lucratif composé de citoyens préoccupés par les problématiques environnementales. Fondé en 1970, l'organisme s'occupe des problèmes reliés à la qualité de l'air, aux changements climatiques, aux politiques d'énergies, etc.

M. Walker a été agréablement surpris d'apprendre que beaucoup de poêles, à part les poêles à granules, respectent déjà la norme prescrite par le règlement. Il déplore que l'on entende toujours les mêmes commentaires de la part de l'industrie qui se plaint qu'on ne cible que le chauffage au bois comme responsable de l'émission des particules fines alors que les particules fines issues de la combustion du bois sont justement celles qui sont les plus dommageables pour la santé.

La norme de 1,3 g/h est stricte, mais nécessaire, dans le contexte de chauffage au bois en milieu urbain dans une ville comme Montréal. De plus, il souhaiterait que la Ville de Montréal fasse les démarches nécessaires pour faire modifier le règlement 2001-10 sur l'assainissement de l'air s'appliquant à toute l'agglomération montréalaise. L'interdiction d'utiliser les appareils de chauffage au bois en période de smog est approuvée par STOP.

M. Walker a également fait référence à la campagne d'information qui a eu cours lors de l'adoption du premier règlement en 2009 et souhaite que la Ville récidive encore cette année. Enfin, M. Walker a insisté pour savoir de quelle manière fonctionnera le service des plaintes à partir du numéro du bureau de plaintes du Service de l'environnement que l'on peut joindre au numéro 280-4330. Il mentionne que le nombre de plaintes a augmenté de la part des citoyens qui habitent près des restaurants de bagels et de fours à charbon de bois. Il a entendu lors de la présentation budget qu'il y en avait près de 1000 sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ses principales recommandations sont résumées ci-après :

- En faveur de l'implantation du règlement sur les appareils et les foyers à combustible solide et de la norme d'émission de particules fines de 1,3g/h
- Viser à étendre le règlement à l'agglomération de Montréal

- Interdire l'usage des poêles pendant les journées de smog
- Répéter l'exercice qui a été fait en 2009 et faire imprimer des dépliants d'information en anglais et en français pour publiciser le nouveau règlement dès qu'il sera adopté.
- Préciser les modalités qui s'appliqueront pour porter plainte dans le cas d'une utilisation d'un appareil ou d'un foyer en période interdite.

Au cours de la période de questions qui a suivi cette intervention, M. Dominic Perri a invité Mme Le Floch à expliquer pourquoi le projet de règlement ne s'applique pas à l'agglomération. Mme Le Floch explique que la motion qui a été invoquée pour le chauffage au bois est issue du conseil municipal et que les démarches se sont donc faites au niveau de la Ville de Montréal seulement et non de l'agglomération. Selon elle, il aurait fallu que la motion vienne du conseil d'agglomération pour que les démarches soient entreprises à ce niveau de gouvernance. M. Bruce Walker comprend donc qu'il s'agit-là d'une décision politique et non d'une décision du Service de l'environnement. M. Perri convient que l'initiative vient du conseil municipal, mais il estime qu'une fois le règlement adopté par la Ville de Montréal, d'autres villes liées vont vouloir adopter une norme semblable.

M. Ouellet, pour sa part, s'inquiète du nombre de restaurants de bagels et fours à bois mentionné par M. Walker, environ 1000, et souhaite avoir des précisions sur le chiffre de 70 avancé dans les documents du Service de l'environnement. M. Michel Raby précise que c'est le chiffre qu'il a mentionné lors de l'étude du budget et qu'il s'agit d'un estimé. M. Ouellet demande que ces chiffres soient déposés à la commission.

M. Ouellet demande enfin si le service 311 ne serait pas la bonne porte pour recevoir les plaintes concernant la pollution causée par les poêles et foyers. Pour M. Walker qui a eu de mauvaises expériences avec ce numéro, il dit préférer s'adresser directement au Service du greffe lorsqu'il s'agit de savoir quand se tiendra la prochaine séance de l'agglomération, par exemple.

### **Mme Geneviève Perreault et Mme Catherine Dion, biologistes Regroupement Québec Oiseaux**

Le Regroupement Québec Oiseaux (RQO) est un organisme à but non lucratif, existant depuis 1981 qui regroupe les personnes et les organismes intéressés à l'étude, à l'observation et à la protection des oiseaux du Québec.

LE RQO est favorable à l'adoption du règlement parce qu'il contribue à améliorer la qualité de l'air à Montréal. Il est cependant préoccupé par l'impact possible sur l'espèce d'oiseau menacée, le martinet ramoneur. Cet oiseau utilise les cheminées de maçonnerie habituellement construites avant 1960 pour la nidification (reproduction) ou comme dortoir. L'intérieur des cheminées propices à ces activités par le martinet sont des parois rugueuses telles que le ciment, la pierre ou la brique. Le regroupement craint donc que le règlement proposé par la Ville de Montréal réduise la disponibilité des cheminées pour les besoins de l'espèce.

Cette espèce est protégée par des lois provinciale (*Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*) et fédérale (*Loi sur les espèces en péril*). Si les propriétaires de foyers effectuent des travaux sur les cheminées en période de reproduction de l'espèce, ils pourraient contrevenir aux lois et obtenir des amendes.

On peut résumer ainsi les principales recommandations de l'organisme :

- En faveur de l'implantation du règlement
- Soutenir les projets d'inventaire et d'étude des cheminées utilisées par le martinet ramoneur
- Attribuer le statut de patrimoine naturel aux cheminées utilisées par l'espèce menacée
- Instaurer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires de foyers et d'appareils de chauffage au bois sur cette espèce
- Forcer les citoyens à obtenir un permis pour la réalisation de travaux sur les cheminées en maçonnerie
- Instaurer un programme de subvention pour la restauration de cheminées en maçonnerie où le martinet ramoneur se reproduit
- Interdire les travaux ou le ramonage des cheminées en maçonnerie entre le 1er mai et le 1er septembre de chaque année

Dans les échanges qui ont suivi, M. Sylvain Ouellet remercie l'organisme de sa présentation très intéressante. Il était inattendu d'avoir une présentation sur les martinets ramoneurs dans le cadre de cette consultation sur le chauffage au bois. Il indique que parfois, on ne peut présumer, quand on fait des règlements, des impacts que ceux-ci peuvent avoir sur des aspects autres que ceux pour lesquels ils sont destinés, dans le cas présent, la qualité de l'air. Il se demande si l'organisme détient une estimation pour Montréal quant à la population et à la localisation des martinets ramoneurs.

Mme Perreault ne peut donner de chiffres exacts, mais elle sait qu'environ 10% des sites estimés de martinets ramoneurs du Québec sont situés à Montréal, ce qui n'est pas négligeable. Elle indique que plusieurs inventaires ont déjà été faits et qu'il s'agit d'un travail colossal. Quant à la localisation, elle indique qu'il y en a partout sur le territoire de Montréal, tant dans les quartiers centraux qu'en périphérie.

M. Ouellet se demande si le fait de protéger certaines grosses cheminées serait suffisant pour assurer le renouvellement du martinet ramoneur en compensation des centaines, voire des milliers de petites cheminées que les citoyens voudraient transformer ou rénover. Dans un contexte où on abandonne souvent les cheminées pour des questions d'efficacité énergétique, il se demande s'il serait préférable d'adapter certaines grosses cheminées qui ne servent plus, comme celles de l'incinérateur des Carrières, pour préserver les colonies de martinets ramoneurs. Mme Perreault explique que certaines grosses cheminées seraient importantes pour des dortoirs, mais elle rappelle que les cheminées sont généralement utilisées pour deux choses : dormir et se reproduire et pour cette dernière activité, les martinets ont besoin d'une cheminée par couple. De son côté, elle se demande s'il est possible lorsqu'on rénove un système de chauffage, de construire une nouvelle cheminée à l'extérieur et de laisser intact la vieille cheminée.

Mme Catherine Clément-Talbot se demande de son côté s'il est possible de reproduire l'habitat des martinets ramoneurs dans des parcs, ce à quoi Mme Perreault a répondu par la négative.

Mme Elsie Lefebvre soumet l'idée de reproduire l'habitat des martinets d'une autre façon, en construisant par exemple de fausses cheminées. Mme Perreault explique qu'on a déjà testé cette méthode aux États-Unis et qu'elle a bien fonctionné, contrairement au Canada où cette façon de faire n'a pas eu beaucoup de succès en raison du climat plus rigoureux. D'autres méthodes ont été expérimentées, comme les nichoirs chauffés, mais elles n'ont pas donné de bons résultats. Selon elle, il est plus facile de protéger une cheminée qui existe déjà que d'essayer d'en construire de nouvelles.

Mme Lefebvre invite enfin les porte-parole de l'organisme à fournir à la commission des alternatives aux matériaux utilisés, par exemple des gaines en argile plutôt qu'en métal, qui pourraient permettre de bonifier le règlement.

#### **Madame Irena Doucheva, citoyenne**

Mme Doucheva se prononce contre le projet de règlement. Elle considère le chauffage au bois comme un droit essentiel et désire garder l'usage de son appareil installé en 2008. Cette forme de chauffage représente une sécurité pour elle en cas de panne électrique et lui permet aussi de consommer moins d'électricité.

Le mémoire démontre du scepticisme par rapport à certaines affirmations de la Ville de Montréal, comme le pourcentage d'émissions de particules fines émises par le chauffage au bois et les statistiques présentées qui sont basées sur des extrapolations selon Mme Doucheva.

Elle suggère que la Ville de Montréal suive des normes reconnues telles qu'EPA afin de remplacer tous les appareils de chauffage au bois par des appareils moins polluants d'ici 2020. Mme Doucheva croit qu'il est aussi important de considérer l'impact économique pour les ménages montréalais, le changement d'un appareil de chauffage au bois pouvant coûter jusqu'à 5000\$. Elle souligne que l'adoption du règlement pourrait forcer certains citoyens à négliger l'entretien de leurs cheminées et ainsi provoquer des incendies.

Les recommandations qu'elle soumet à la commission sont les suivantes :

- Contre l'interdiction du chauffage au bois
- Suivre des normes reconnues telles qu'EPA
- Autoriser l'installation d'appareils EPA jusqu'en 2020 et conserver le droit d'utiliser les appareils existants jusqu'en 2030
- Remplacer tous les appareils de chauffage au bois par des appareils moins polluants d'ici 2020
- Réduire le montant des amendes de moitié
- Ajouter une précision à l'article 8 pour que l'examen et la prise de photo soit uniquement pour les installations du chauffage au bois et non pas les biens personnels
- Prolonger le délai de déclaration obligatoire d'au moins 3 mois

Suite à la présentation de Mme Doucheva, M. Perri lui fait remarquer que lors de l'assemblée du 18 novembre, la Direction de la santé publique a présenté des statistiques alarmantes : 909 décès prématurés, 6000 cas de bronchite et 40 000 cas d'asthmes par année causés par les particules fines. Il s'étonne que son mémoire ne fasse aucune allusion à la santé, mais parle plutôt de profits, de taxes, de perte de valeur de la maison. Il pose la question : un citoyen a-t-il le droit de mettre en danger la santé du public ?

Mme Doucheva rétorque que bien des gens roulent pourtant en voiture et causent également de la pollution. Elle rappelle qu'elle a demandé aux experts des données concrètes sur les décès et qu'on lui a répondu qu'on ne sait pas si les gens qui sont asthmatiques sont aussi fumeurs, s'ils ont des chats ou des chiens. Pour M. Perri, on parle d'un règlement précis sur le chauffage au bois et il n'y a aucun seuil acceptable pour les particules fines, c'est tolérance zéro et c'est basé sur la science.

M. Sylvain Ouellet soulève un point dont a parlé Mme Doucheva concernant le partage d'informations sur les systèmes de chauffage auprès des compagnies d'assurance. M. Roger Lachance indique que

le Service a déjà essayé d'obtenir de l'information auprès des assureurs qui n'ont pas voulu transmettre leurs données, lesquelles auraient permis d'avoir des informations plus précises sur les systèmes de chauffage. Même en utilisant le levier de la santé, cela n'a pas été possible.

Mme Elsie Lefebvre interroge Mme Doucheva sur sa recommandation 3 qui propose d'autoriser le maintien des installations certifiées EPA jusqu'à au moins 2030 et elle demande de quelle norme EPA il s'agit. Pour Mme Doucheva, il serait raisonnable de permettre d'utiliser plus longtemps les appareils certifiés EPA qui ont été installés en 2009 ou remplacés par les subventions disponibles car, comme on l'a mentionné, l'industrie ne sera pas en mesure de changer d'ici 2020 les 50 000 poêles à bois de Montréal. On précise également qu'il s'agit généralement d'appareils qui correspondent à la norme de 7,5 g/h.

#### **M. François Thiry, Foyers STUV inc.**

Foyers Stuv Inc. est la filiale canadienne de la compagnie belge Stûv S.A. opérant majoritairement en Europe. Fabriquant de poêles à bois depuis 35 ans dont 10 ans au Canada, sa mission est d'offrir au marché nord-américain des foyers et poêles à bois performants énergétiquement tout en ayant un design contemporain.

Le mémoire présente les normes de performance en vigueur dans plusieurs pays d'Europe (Suisse, Allemagne, Autriche et Norvège), l'évolution des technologies et l'impact sur l'environnement. La tendance des émissions de particules par quantité de bois brûlé montre une diminution importante au cours des années 2002 à 2014 (méthode de tests Norvégienne NS3058 FFDT). La performance des appareils de chauffage au bois nouvelle génération est donc beaucoup plus élevée que pour les appareils non homologués. Une modélisation sur la réduction des émissions par rapport au taux de renouvellement des foyers en Belgique démontre que si 8% des foyers étaient changés annuellement d'ici 2030 la réduction de l'émission des particules fines serait d'environ 90% en 2030 par rapport à 2005. Selon l'entreprise, le bois est une énergie renouvelable qui, brûlé dans de bons appareils, dégage peu de particules fines.

En résumé, ses recommandations sont les suivantes :

- En faveur de réglementer le chauffage au bois plutôt que de le bannir
- Faire la différence entre les appareils de chauffage au bois non homologués et les appareils EPA nouvelle génération.
- Viser l'élimination complète des appareils de chauffage au bois non homologués sur le territoire de Montréal

Au cours des discussions qui ont suivi, M. Ouellet lui demande des précisions sur les normes utilisées dans sa présentation qui sont basées sur une échelle différente (g/kg de bois sec) de celle du règlement qui est en g/h. Il demande s'il y a un lien entre les deux normes, si elles sont équivalentes au final ou si les normes norvégiennes sont plus sévères.

M. Thiry mentionne que la norme norvégienne, la norme la plus stricte, est celle qui se rapproche le plus de la norme EPA. Selon lui, ces normes sont très semblables car les protocoles de test obligent à mesurer des quantités de poussières à différents régimes. Le nombre de kilos de bois brûlés par heure dépend de la taille de l'appareil et de la vitesse à laquelle on le fait fonctionner. Si on prend un foyer EPA à combustion lente, qui doit avoir la capacité de brûler moins de 1 kg de bois /h et qu'on le compare à un poêle de norme norvégienne qui brûle 1kg de bois par heure, les données sont tout à fait comparables.

M. Ouellet interroge M. Thiry sur l'un des tableaux de sa présentation qui concerne l'impact d'une campagne de remplacement sur l'émission de particules fines. M. Thiry indique qu'en choisissant de renouveler annuellement 2% du parc des poêles à bois, on obtiendra en 25 ans une diminution de particules fines de l'ordre de 20%. Si on va plus loin, on obtiendra de meilleurs résultats, par exemple, un taux de renouvellement des foyers de 8% permettra d'obtenir une réduction de particules fines de 80% en 25 ans. Ce tableau appuie l'idée d'un remplacement rapide et qualitatif.

Enfin, M. Thiry est interrogé sur le type de bois utilisé en Europe. Il répond qu'il se brûle un peu de tout en Europe, résineux, bois dur. Il fait remarquer que tous les tests dont il est question dans sa présentation sont réalisés, comme partout ailleurs, dans des conditions idéales. Il indique que les manufacturiers précisent, dans leur notice d'utilisation, comment faire bon usage du poêle et comment démarrer le feu. À sa connaissance, il n'y a pas pour l'instant de règles qui obligent un commerçant de bois à vendre son bois en-dessous d'un certain degré d'humidité, ce qui selon lui serait pertinent.

#### **Monsieur Pierre Arcand, citoyen**

M. Arcand est contre l'interdiction du chauffage au bois, il pense même déménager si le projet de règlement est adopté parce que cette forme de chauffage représente une **sécurité** pour lui en cas de panne électrique. Les économies sur la consommation d'hydroélectricité sont aussi importantes pour M. Arcand. Il expose aussi plusieurs autres aspects qui, selon lui, contribuent aux problèmes de mauvaise qualité de l'air à Montréal. M. Arcand suggère que la Ville de Montréal prenne la même

position que la province de Québec et accepte les poêles à bois **certifiés EPA** dès maintenant. Il suggère aussi d'instaurer un programme de recherche sur l'utilisation du bois comme énergie renouvelable.

Ses principales recommandations se résument ainsi :

- Contre l'interdiction du chauffage au bois
- Suivre des normes reconnues telles qu'EPA
- Instaurer un programme de recherche sur l'utilisation du bois comme énergie renouvelable
- Contre l'interdiction de l'usage des poêles pendant les journées de smog

Avant de lever l'assemblée, Mme Lefebvre précise que trois intervenants ont fait parvenir leur mémoire à la commission sans le présenter. Il s'agit de M. François Lalonde, de l'Association des techniciens en prévention des incendies et de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

#### **4. Période de questions des membres de la commission**

N/A

#### **5. Levée de l'assemblée**

Mme Elsie Lefebvre remercie tous les citoyens et organismes qui ont participé à cette première soirée d'audition des mémoires. Elle remercie également les intervenants du Service de l'environnement, et des divers services associés à ce dossier.

Elle rappelle que les membres de la commission se réuniront de nouveau le lendemain pour accueillir d'autres mémoires et commentaires et que la commission adoptera ses recommandations le 10 février 2015, puis transmettra son rapport au conseil municipal avant l'adoption du règlement final.

Elle remercie l'ensemble des commissaires et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

La séance est levée à 21h30, sur une proposition de Mme Michelle Di Genova Zammit, appuyée par M. Gilles Déziel.

**ADOPTÉ** LE 31 MARS 2015

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Elsie Lefebvre  
Présidente  
Commission permanente sur l'eau,  
l'environnement, le développement durable et  
les grands parcs

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Christiane Bolduc  
Secrétaire recherchiste